

SAVOIR PRÉVENIR

Vol. 40, n° 2, été 2025



**Assemblée
générale
annuelle 2025**

**40 ans de
prévention**

L'ASP Construction
à travers le temps

**La sécurité
des machines,
ça vous concerne !**





ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine,
bureau 301, Anjou, QC H1K 4E4
514 355-6190
asp-construction.org

**Abonnement ou
changement d'adresse :**
info@asp-construction.org

**Commander nos publications
et/ou les consulter en ligne :**
asp-construction.org/publications

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.) **doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention de sa source.**

Savoir prévenir est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 11 500
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

Directrice générale : Kathy Otis

**Rubrique Centre de
documentation :**
Lucie Brunet,
biblio@asp-construction.org

Conception graphique :
Gaby Locas et Isabelle Dubuc

Textes : Linda Gosselin

Collaboration :
Charles Blais, Lucie Brunet,
Jean-François St-Onge et
Luc Bertrand

ISSN 2819-2133 (Imprimé)
ISSN 2819-2141 (En ligne)



Kathy Otis, M.Sc, CRIA
Directrice générale

Mot de la directrice générale

Nous sommes heureux de vous présenter ce nouveau numéro du *Savoir prévenir*. La sécurité des machines est l'un des sujets que nous abordons.

Également, notre assemblée générale a eu lieu le 25 avril dernier et c'était l'occasion de présenter nos réalisations et de se projeter vers l'avenir. Nous avons aussi profité du 40^e anniversaire pour revenir sur les débuts de l'Association, en présence de M. Paul Héroux (directeur général de 1995 à 2015), de Mme Sylvie L'Heureux (directrice générale de 2016 à 2023), et moi-même (directrice générale depuis 2023). Ce moment d'échange a permis de souligner des réalisations majeures et de révéler quelques anecdotes.

La santé et la sécurité des signaleurs sur les chantiers est un sujet crucial en cette saison. Beaucoup trop d'accidents surviennent chaque année, il est donc important d'être sensibilisé pour prendre des mesures afin d'éviter les blessures, voire les décès.

Deux acteurs importants du milieu mènent des campagnes de sensibilisation. La CNESST a lancé la campagne publicitaire *Sur un chantier, surveillez vos arrières !* et le ministère des Transports et de la Mobilité durable tiendra la 2^e édition de la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers* sous le thème « La protection des travailleurs de chantier, j'embarque ». En tant qu'usagers de la route, soyons bienveillants envers ces travailleurs et respectons les règles aux abords des chantiers.

Je vous souhaite une excellente lecture et passez un bel été, en toute sécurité !

Sommaire

3

SÉCURITÉ DES MACHINES

La sécurité
des machines,
ça vous concerne !

9

ASP CONSTRUCTION

Assemblée générale
annuelle 2025

10

40 ANS DE PRÉVENTION

L'ASP Construction
à travers le temps

12

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

Coup d'œil
sur le Centre de
documentation



La sécurité des machines, ça vous concerne !

De petites ou de grandes tailles, automatisées ou manuelles, les machines sont omniprésentes dans notre environnement de travail. On peut penser que la sécurité des machines concerne principalement les équipements en usine ou en industrie, mais détrompez-vous, ça touche aussi les équipements sur les chantiers de construction. Employeurs et travailleurs de la construction, ça vous concerne !

La sécurité des machines, ça vous concerne, si :

- vous utilisez une découpeuse à disque
- vous utilisez un compresseur, petit ou gros
- vous travaillez à proximité d'un ascenseur de chantier
- vous utilisez un équipement mobile
- vous êtes responsable de l'outillage nécessaire au chantier
- vous effectuez des réparations sur des machines dans une entreprise.

La sécurité des machines, c'est un sujet vaste, complexe et précis en même temps. L'objectif est - tout comme celui de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 2) - d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs. Pour ce faire, les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer des milieux de travail sécuritaires pour leurs travailleurs (LSST, art. 51.3° et 51.5°).

Une machine a un cycle de vie composé de plusieurs phases : conception, construction, transport/assemblage/installation, mise en service/réglage, utilisation, maintenance, mise hors service/démontage. Les travailleurs de la construction auront à intervenir lors des différentes phases du cycle de vie d'une machine.



Source ASP Construction

« L'exposition aux zones dangereuses d'une machine lorsque les pièces sont en mouvement ou lorsque les énergies ne sont pas contrôlées sont des cibles de tolérance zéro de la CNESST. »



Source : ASP Construction

« Le manuel d’instruction du fabricant doit accompagner toutes machines (RSST, art. 174). Ce document est la première source d’information concernant le fonctionnement de l’équipement, les méthodes de travail sécuritaires et les éléments de sécurité, dont les équipements de protection collective et individuelle. »

DE NOMBREUX PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Les phénomènes dangereux associés au travail avec des machines sont nombreux et varient selon le type de machine utilisé. Lorsqu’un travailleur est exposé aux éléments suivants, il peut subir des blessures graves, voire mortelles :

Chaleur ou froid :

peut provoquer une diminution de la dextérité, un épuisement physique, des brûlures ou des engelures

Équipement électrique :

peut causer des brûlures, une électrisation, une électrocution

Équipement hydraulique ou pneumatique :

peut brûler ou intoxiquer par la libération de gaz ou de liquide sous pression, peut être frappé par

Phénomène dangereux :

source potentielle de dommage pour les travailleurs
(Source : **CSA Z1002:12 (C2022) Santé et sécurité au travail - Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque.** © 2012 Association canadienne de normalisation)¹.

Bruit :

peut causer de la fatigue auditive, une perte auditive temporaire ou permanente (surdité), des acouphènes, etc.

Conditions ergonomiques défavorables :

peuvent provoquer des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Vibrations :

peuvent causer des douleurs, le syndrome de Raynaud

Parties mobiles ou pièces en mouvement :

peuvent couper, ciseler, lacérer, coincer, écraser, happer, frapper, entraîner, projeter, broyer, déchiqueter



QUELQUES DÉFINITIONS

Machine : un ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie (Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), art. 1).

Par exemple :

- des équipements fixes et semi-fixes : touret à meuler, mélangeur à mortier, scie sur table, convoyeur, ascenseur, concasseur de gravier, etc., ainsi que les machines en entreprise/industrie
- des équipements mobiles : chariot élévateur, chargeuse, plate-forme élévatrice mobile de personnel, génératrice, machine à compacter, etc.
- des outils portatifs à moteur : perceuse électrique, rectifieuse angulaire, découpeuse à disque, etc.

Situation dangereuse : situation dans laquelle une personne est exposée à au moins un phénomène dangereux (Source : **CSA Z1002:12 (C2022) Santé et sécurité au travail - Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque.**

© 2012 Association canadienne de normalisation)¹.

Zone dangereuse : toute zone située à l'intérieur ou autour d'une machine et qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs (Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), art. 2.20.1.).

L'APPRÉCIATION DU RISQUE

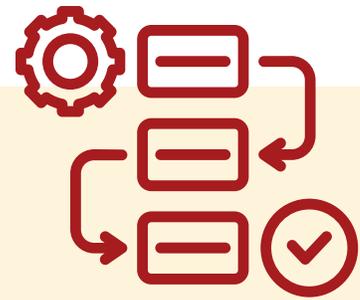
Afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire lors de l'utilisation d'une machine, il ne suffit pas d'installer un protecteur ou une barrière, il faut faire davantage ! Bien que les moyens de protection soient nécessaires pour supprimer ou réduire au minimum le risque, une **appréciation du risque** doit être effectuée.

Le terme « appréciation du risque » peut sembler compliqué et laborieux. Pourtant, chaque jour, vous réalisez certaines étapes de cette démarche, par exemple lors de l'analyse d'une tâche ou d'une situation de travail.

Toutefois, la sécurité des machines nécessite une analyse en profondeur, documentée, détaillée et consignée dans un registre. Cette appréciation du risque doit être renouvelée lors de modifications apportées à l'équipement ou à son environnement.

À ce sujet, la CNESST, en collaboration avec l'IRSST, a récemment publié le guide *Sécurité des machines : guide du processus de l'appréciation du risque*. Complet et illustré, il se veut un outil indispensable pour accompagner les différents intervenants qui doivent réaliser une telle démarche.

Avant d'entreprendre une appréciation du risque, il faut déterminer « qui fait quoi, où, quand et comment ». L'employeur doit, soit avec le maître d'œuvre sur un chantier soit avec l'employeur ayant autorité sur l'établissement, identifier les personnes compétentes (qui ont les connaissances, la formation et l'expérience) pour réaliser cette démarche. Il peut s'agir de l'opérateur, du coordonnateur, du superviseur, du chef d'équipe, etc. De concert, ces personnes pourront effectuer une analyse complète et détaillée des situations et des phénomènes dangereux, et déterminer les mesures de prévention et les moyens de contrôle à mettre en place.



APPRÉCIATION DU RISQUE

Analyse du risque²

- Déterminer les limites de la machine, qui incluent l'utilisation normale et tout mauvais usage raisonnablement prévisible.
- Identifier les phénomènes dangereux et les situations dangereuses qui leurs sont liées.
- Estimer le risque pour chacun des phénomènes dangereux et situations dangereuses identifiés.

Évaluation du risque

- Si le risque a été éliminé à la source, consigner les informations.
- Si des risques subsistent, évaluer les mesures de prévention et les moyens de contrôle nécessaires, afin de contrôler les risques.

Réduction du risque

- Pour chacun des risques présents, choisir et mettre en place des mesures de prévention et des moyens de contrôle selon la hiérarchie des mesures de prévention.
- En vérifier l'efficacité et ajuster, si nécessaire.

DES MESURES DE PRÉVENTION

À la suite de la démarche d'appréciation du risque, l'employeur doit mettre en place des mesures de prévention, afin d'empêcher le travailleur d'être exposé à un phénomène dangereux ou qu'il ait accès à une zone dangereuse.

Le choix des mesures de prévention à appliquer vise à éliminer ou à réduire le risque au niveau le plus bas possible. Il doit être fait en respectant la **hiérarchie des mesures de prévention**, selon l'ordre d'efficacité.

Il est important de rappeler que le port d'EPI doit être considéré en dernier recours; il ne contribue qu'à réduire l'exposition au risque, et non à l'éliminer.

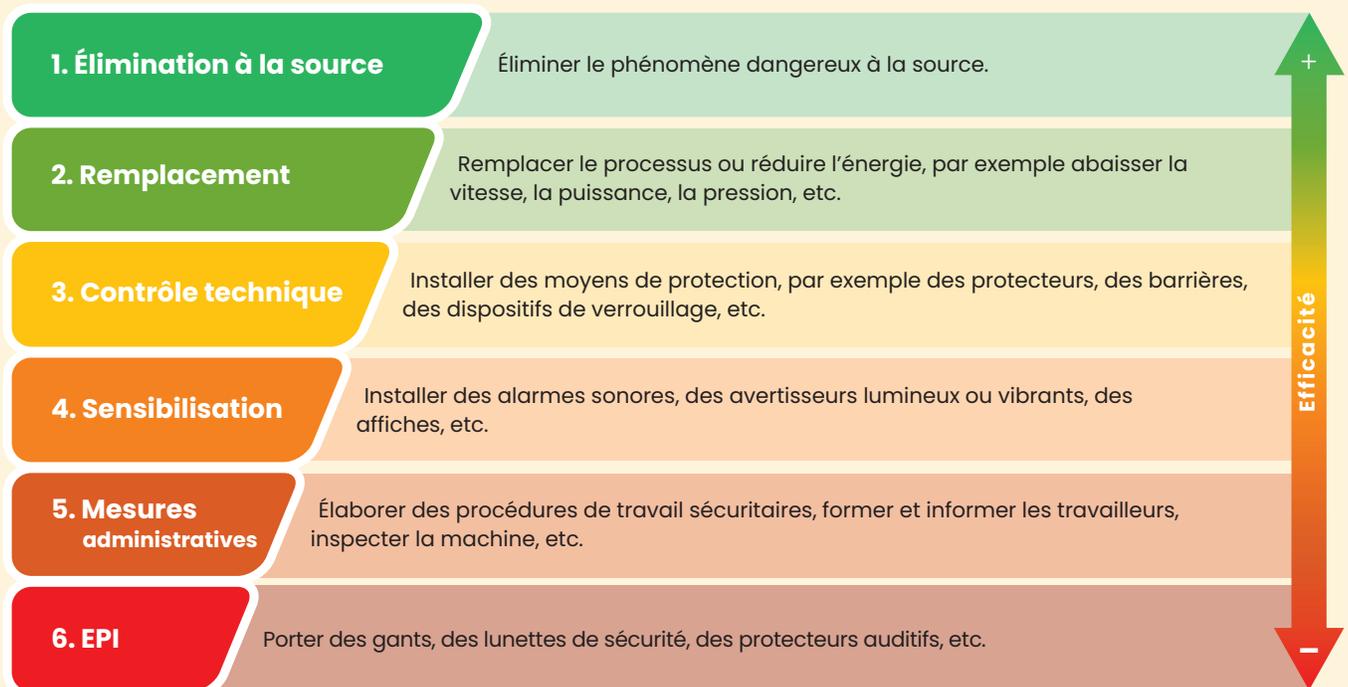
De plus, les EPI doivent être utilisés en complémentarité avec les autres mesures de prévention de la hiérarchie pour offrir un maximum de protection aux travailleurs.

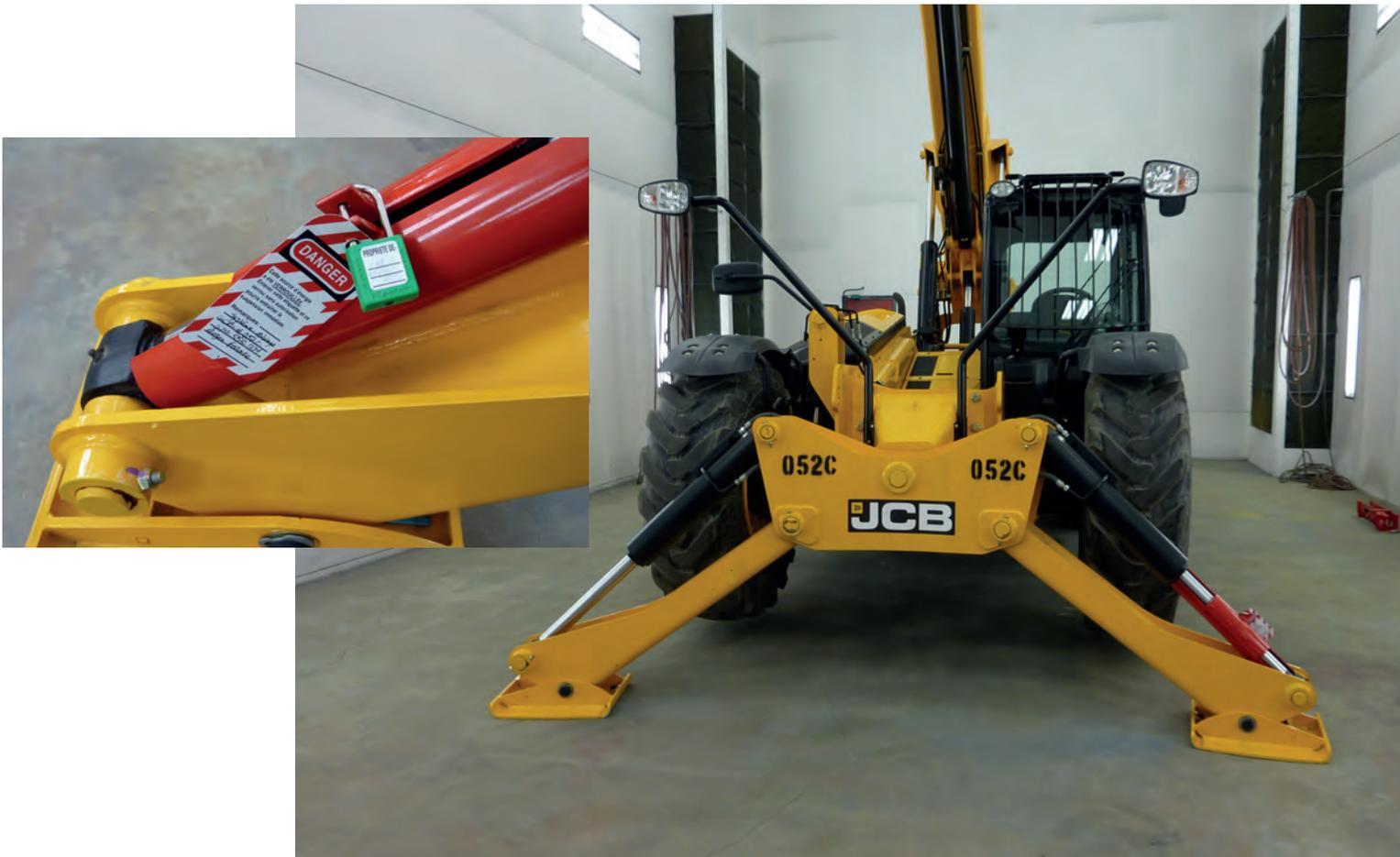
L'employeur doit inspecter régulièrement les machines pour vérifier que tous les protecteurs sont en place, en bon état et fonctionnels. S'il détecte une anomalie ou un dysfonctionnement (protecteur manquant ou utilisé de façon inappropriée, alarme désactivée), il doit corriger la situation avant que le travailleur n'utilise de nouveau la machine. L'employeur doit aussi **former** les travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires et les **informer** des risques inhérents aux tâches à réaliser.

Le travailleur a la responsabilité de respecter les moyens de contrôle mis en place, d'utiliser les EPI qui lui sont fournis, s'il y a lieu, et d'aviser son supérieur s'il détecte une anomalie sur la machine qui peut porter atteinte à sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique.

Également, pour éviter tout contact avec des pièces en mouvement, le travailleur doit porter des vêtements ajustés qui ne comportent aucune partie flottante, ne pas porter de colliers, bracelets ou bagues et attacher ou retenir ses cheveux ou sa barbe dans un filet (CSTC, art. 2.10.2).

HIÉRARCHIE DES MESURES DE PRÉVENTION





LA SÉCURITÉ AUSSI LORS DE LA MAINTENANCE

La sécurité des machines inclut également le nettoyage, l'entretien et la réparation. Pour réaliser ces travaux, il faudra se référer au manuel d'utilisation du fabricant et aussi, appliquer le cadenassage ou une autre méthode de contrôle des énergies. La sous-section 2.20. *Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies* du CSTC prescrit les étapes à réaliser pour effectuer les travaux de maintenance de façon sécuritaire.

De plus, bien qu'elles ne soient pas citées dans les règlements, les normes CSA Z460 *Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes* et CSA Z462 *Sécurité électrique au travail* vous guideront lors de l'organisation du cadenassage.

Note pour les outils portatifs à moteur : avant de procéder à des réglages, à leur entretien ou à des changements d'accessoires, il faut s'assurer que les outils soient à énergie zéro, c'est-à-dire débranchés de leur source d'alimentation ou que leur batterie soit retirée, pour éviter un démarrage accidentel.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

La section XXI *Machines* du RSST a pour objet d'établir les exigences essentielles de sécurité liées à la conception, la fabrication, la modification, l'utilisation, l'entretien et la réparation de toute machine mise en service dans un établissement ou destinée à l'être.

Le RSST s'applique principalement aux établissements, mais aussi aux travailleurs de la construction qui doivent effectuer des travaux dans ces établissements.

EN TERMINANT

La sécurité des machines a pour objectif de protéger les travailleurs qui doivent utiliser des outils et des équipements. L'appréciation du risque permet d'analyser et d'évaluer les risques, et de déterminer les mesures de prévention à mettre en place, afin de diminuer, voire d'éliminer les situations et les phénomènes dangereux pour offrir au travailleur un environnement sécuritaire.

UN PEU PLUS

L'ASP Construction offre :

- la formation *Cadenassage*
- le guide *Le cadenassage*
- le formulaire *Procédure de contrôle des énergies / cadenassage*.

Consultez le site Web de l'Association à la section **Nos publications** pour commander ou télécharger les documents, la section **Formations** et le **Calendrier des formations** pour choisir une date à laquelle vous inscrire pour suivre la formation.

Lisez ou relisez les articles de notre bulletin *Prévenir aussi* :

Le cadenassage dans la construction : un incontournable !

asp-construction.org/bulletin-savoir-prevenir/bulletins/dl/bulletin-de-l-ete-2024

Petits outils à manipuler avec grand soin

asp-construction.org/bulletin-savoir-prevenir/bulletins/dl/automne-2019



Procédure de contrôle des énergies / Cadenassage			
Identification			
Nom :		Localisation :	
Équipement concerné :		Travail à réaliser :	
Date de démarrage du travail :		Date de fin de travail :	
Région :		Site de travail :	
<input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Réparation <input type="checkbox"/> Installation <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Réparation <input type="checkbox"/> Installation		<input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Réparation <input type="checkbox"/> Installation <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Réparation <input type="checkbox"/> Installation	
<input type="checkbox"/> Arrêter les processus concernés / <input type="checkbox"/> Délimiter le zone de travail			
Id	Énergie	Identification et description des énergies dangereuses	Prévention et mesures de protection
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			



POUR EN SAVOIR PLUS

Sécurité des machines : exposition aux zones dangereuses d'une machine lorsque les pièces sont en mouvement; les énergies ne sont pas contrôlées.

cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/fiche-tolerance-zero-securite-machines-danger

Sécurité des machines – guide explicatif des exigences réglementaires à l'intention des milieux de travail

cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-explicatif-exigences-reglementaires

Sécurité des machines : guide du processus de l'appréciation du risque

cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-processus-appreciation-risque

Pour emprunter les normes suivantes, contactez le centre de documentation à biblio@asp-construction.org :

- CSA Z432 *Protection des machines*
- CSA Z460 *Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes*
- CSA Z462 *Sécurité électrique au travail*
- CSA Z1002:12 (C2022) *Santé et sécurité au travail – Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque.*
- ISO 12100 *Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation du risque et réduction du risque*

1. Avec la permission de l'Association canadienne de normalisation (faisant affaire sous le nom de Groupe CSA), 178, boulevard Rexdale, Toronto (ON) M9W 1R3, ce matériel est tiré de la norme du Groupe CSA, **CSA Z1002:12 (C2022), Santé et sécurité au travail - Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque**. Il ne constitue pas la position totale et officielle du Groupe CSA sur le sujet en question, laquelle position n'est exprimée que dans la Norme complète. Bien que l'utilisation du matériel ait été autorisée, le Groupe CSA n'est pas responsable de la façon dont les données sont présentées ou de toutes déclarations ou interprétations. Aucune autre reproduction de la Norme n'est autorisée. Pour obtenir plus d'information ou pour acheter des normes et d'autres produits du Groupe CSA, veuillez visiter www.csagroup.org/fr/store/ ou composer le 1-800-463-6727.

2. Copié par l'ASP Construction avec la permission du Conseil canadien des normes (CCN) au nom de l'ISO. Vous pouvez vous procurer la norme auprès d'un membre de l'ISO de votre pays ou dans l'ISO Store. L'ISO conserve les droits d'auteur.



Assemblée générale annuelle 2025

L'assemblée annuelle s'est tenue le 25 avril dernier, avec plus d'une centaine de délégués et invités.

Le président du conseil d'administration, M. Simon Levasseur, a présenté les nombreuses réalisations accomplies par le personnel de l'Association au cours de l'année 2024. Une année exceptionnelle :

- 2 063 formations ont été offertes à plus de 33 000 participants.
- 40 512 nouvelles attestations du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* ont été émises.
- Près de 117 000 exemplaires de nos publications ont été distribués aux partenaires et aux employeurs du secteur.

De nouveaux documents ont été publiés, d'autres mis à jour, et le bulletin *Prévenir aussi* a été diffusé à 4 reprises, à 13 000 exemplaires par numéro.

Par la suite, Mme Kathy Otis, directrice générale de l'ASP Construction, a présenté la nouvelle image, le slogan ainsi que le logo du 40^e anniversaire et a souligné que toute l'équipe a travaillé très fort à ce projet.

Le président a remercié le personnel pour leur engagement et leur implication qui ont permis à l'Association de bien remplir sa mission.

Il a également remercié les administrateurs et la directrice générale pour leur confiance et leur participation active à son développement.

Le *Rapport annuel d'activités 2024* est disponible sur notre site Web.



Le président du conseil d'administration, M. Simon Levasseur.

M. Levasseur a terminé en ces termes :

« Notre priorité, c'est que chaque travailleur retourne à la maison à la fin de sa journée de travail, sain et sauf. Ça signifie qu'ensemble, si on s'investit et qu'on y croit, on fait de la prévention bien plus qu'une intention, on en fait une valeur sur nos chantiers. »

Nous avons aussi profité du 40^e anniversaire pour revenir sur les débuts de l'ASP Construction en présence de M. Paul Héroux (directeur général de 1995 à 2015), de Mme Sylvie L'Heureux (directrice générale de 2016 à 2023), et de la directrice générale actuelle Mme Kathy Otis (en poste depuis 2023). Un trio souriant et dynamique, qui a à cœur la prévention et la SST de notre industrie !



Mme Kathy Otis, Mme Sylvie L'Heureux et M. Paul Héroux, discutant de l'évolution de la santé et de la sécurité du travail dans la construction

L'ASP Construction à travers le temps

Nous poursuivons la revue de quelques événements et accomplissements réalisés au cours des 40 dernières années.

1987

Premier document publié par l'ASP Construction : le cahier illustré *Tenue des lieux* pour accompagner la session d'information *Pause-sécurité*.



1990

Décembre 1990 à février 1991
Campagne de sensibilisation et de prévention contre l'usage et l'abus d'alcool et de drogue. Seize panneaux publicitaires ont été placés le long des grandes artères de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke et Drummondville.

En 2018, un changement réglementaire apporte des modifications pour intégrer le cannabis (LSST, art. 49.1 et 51.2).

2016

Développement de la première *Planification stratégique 2017-2019* avec six orientations + une vision :

“UNE RÉFÉRENCE SOLIDE EN PRÉVENTION: UNE ÉQUIPE ET DES SERVICES DYNAMIQUES, SPÉCIALISÉS ET ACCESSIBLES.”

TOUS ENSEMBLE POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION!

2018

Développement d'une plateforme d'inscription en ligne pour le *Calendrier des formations*.

Aujourd'hui, ce service représente près de 20% des formations offertes !



Centre de documentation

1986

Création du Centre de documentation avec 395 titres dans la collection.

Unique centre de documentation au Québec spécialisé en SST dans le secteur de la construction.

1988

Embauche d'une documentaliste à temps plein pour gérer le centre et répondre aux besoins documentaires de la clientèle.

Le Centre de documentation devient membre du réseau documentaire de la CSST.

1997

Le catalogue est maintenant « interrogeable » via Internet ! La collection compte 5 000 titres, dont plusieurs vidéocassettes.

2014

Nouveauté : une veille informationnelle est publiée aux 2 mois sur le site Web et on peut s'y abonner. Elle présente des ressources documentaires touchant la santé et la sécurité dans notre secteur.

2024

La collection du Centre de documentation de l'ASP Construction, regroupée avec les collections de la CNESST, l'IRSST et de quelques autres ASP, constitue le catalogue collectif *Information SST*, avec près de 140 000 documents en SST.

1985

Création de l'ASP Construction avec le slogan *La sécurité, ça se construit aussi !*

2015

30^e anniversaire : l'ASP s'est dotée d'un nouveau slogan *Partenaire en prévention depuis 1985.*

2025

40^e anniversaire : l'ASP met de l'avant un nouveau slogan

SAVOIR PRÉVENIR EN SST

Formation

1990

Février 1990 - Entrée en vigueur de la sous-section **3.23 Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante** au Code de sécurité pour les travaux de construction. L'ASP développe une formation, une affiche et un guide de prévention.

PRÉVENTION DES CHUTES

1995

Des « mini-sessions d'information » sur les chutes de hauteur sont offertes, dont le contenu provient du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction.*

2004

La formation *Prévention des chutes de hauteur* est créée, d'une durée de 4h.

2018

Des activités pratiques sont intégrées et la formation *Prévention des chutes* est maintenant d'une durée de 7h.

2021

Quand on dit que nos formations sont offertes partout à travers la province, eh bien, c'est vrai !

Un conseiller en prévention se rend à Salluit au Nunavik, c'est juste à côté du village du Père Noël, pour former des travailleurs de la construction chargés de l'entretien de la centrale thermique du village.



Suivez-nous  
asp-construction.org



Coup d'œil sur le Centre de documentation



LE CATALOGUE INFORMATION SST ET LE PRÊT DE DOCUMENTS

1. Un catalogue collectif sur le Web de quelque 140 000 documents

Le **catalogue collectif Information SST** regroupe l'ensemble des documents du centre de documentation de l'ASP Construction et de ses partenaires du réseau documentaire, la CNESST, l'IRSST, l'ASP du secteur des affaires municipales et celle des affaires sociales.
centredoc.cnesst.gouv.qc.ca

Repérez-y des documents variés axés sur la SST dans tous les domaines, dont la construction, tels :

- une norme sur la protection contre les chutes
- les limites d'exposition au bruit
- un rapport d'enquête d'accident.

POUR EN SAVOIR PLUS

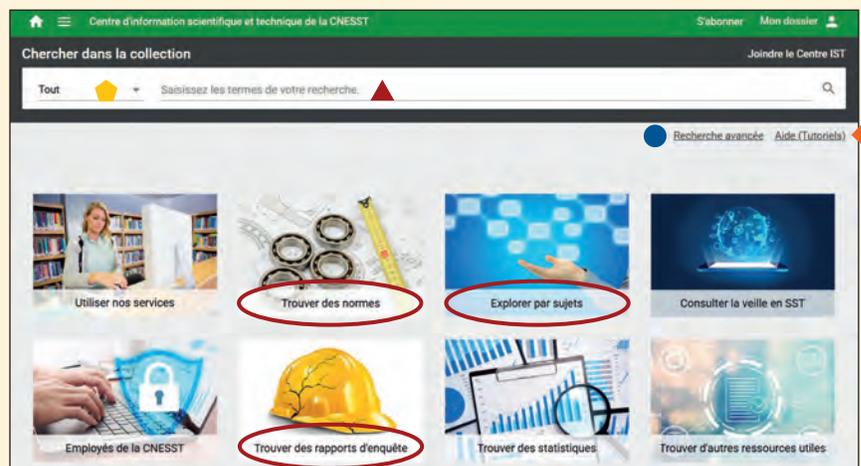
Catalogue *Information SST* :
centredoc.cnesst.gouv.qc.ca
 Page Web du centre de documentation :
asp-construction.org/ressources-sst
 Pour joindre la documentaliste :
biblio@asp-construction.org

2. Voici différentes façons de procéder pour interroger le catalogue à partir de sa page d'accueil. Ces indications vous permettront de repérer les documents souhaités, les télécharger ou les emprunter.

Une **boîte de recherche** ▲ pour chercher dans tout le catalogue ou sélectionner un **index**. ♡

La **recherche avancée** ● permet de mieux définir votre demande. Vous pourrez alors préciser, par exemple le sujet, le titre, l'auteur ou l'année de publication des documents souhaités.

Écoutez le **tutoriel** ◆ vous expliquant comment effectuer une recherche simple.



Trois sections pour découvrir les **recherches prédéfinies**. ○

Ou simplement, faites appel à la documentaliste qui procédera pour vous à la recherche documentaire.

3. Prêt de documents

Pour emprunter un document **localisé à l'ASP Construction**, complétez la **fiche d'emprunt** disponible sur la page Web du centre de documentation ou écrivez à biblio@asp-construction.org.

Type de document	Nombre maximum	Durée en semaines
Norme	4	1
Livre	10	4
Document audiovisuel	6	2